

Département
du **BAS-RHIN**

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de **MOLSHEIM**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
23

Séance du 31 mai 2021

Conseillers
en fonction :
23

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Membres présents : IANTZEN Marie-Madeleine
LECLERC Stéphanie
TUAL Willy
SOMMER Fatiha

Conseillers
présents :
19

DAPP-MATTER Catherine, GOESEL Vincent, LIEBERT-PERRAT Claire,
MENIELLE Frédéric, MONTET Florence, MUNCH Arnaud, PAULY David, PHAM
Hoang, ROECK Sylvie, ROSAIN Myriam, SIAT Guy, STAHL Jean, TROESTLER
Myriam et VOGLER Morgane

4 Membres absents excusés : CLAUSS Bernard, JOST Roland, MEYER-
GEISSERT Véronique et SILBERZAHN Thierry

0 Membre absent

2 Procurations : MEYER-GEISSERT Véronique à IANTZEN Marie-Madeleine
SILBERZAHN Thierry à ROSAIN Myriam

OBJET : N°53/2021

**1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 22
MARS 2021**

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des
délibérations de la séance du 22 mars 2021.

2° INTERCOMMUNALITE

OBJET : N°54/2021

**2.1 SELECT'OM – RAPPORT ANNUEL 2020 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET
DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la
coopération intercommunale ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210602-31052021-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

VU le décret N°2000-404 du 11 mai 2000 modifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;

VU le rapport annuel transmis en date du 14 avril 2021 ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel pour l'exercice 2020 du Sélect'Om - Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim-Mutzig et Environs portant :

- d'une part sur l'activité du syndicat intercommunal,
- d'autre part sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

OBJET : N°55/2021

2.2 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : EXTENSION ET RETRAIT DE COMPETENCES – MISE A JOUR DES STATUTS – MODIFICATIONS STATUTAIRES

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONCERNANT L'EXTENSION ET LE RETRAIT DE COMPÉTENCES

- VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20210602-31052021-DE Date de télétransmission : 02/06/2021 Date de réception préfecture : 02/06/2021 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance N° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;
- VU le Code des Transports et notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-1-1 ;
- VU la délibération N° 21-17 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 25 mars 2021, portant extension et retrait de compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

ACCEPTE

- d'une part, de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs de la compétence intitulée « **Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du Code des Transports** »,
- d'autre part, de supprimer la compétence intitulée : « **Organisation de services de transport à la demande par délégation de la Région Grand Est** » des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

CONCERNANT LA MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- VU les statuts de la Communauté de Communes ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que depuis la dernière modification des statuts, issue de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, N° 19-86 du 19 décembre 2019, des changements réglementaires sont intervenus, notamment à compter du 1^{er} janvier 2020, en ce qui concerne les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

- VU en outre, l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son § VII disposant qu'au plus tard avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux, il y a lieu de refixer le nombre et la répartition des sièges de Conseiller Communautaire selon les modalités de ses § II à VI ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210602-31052021-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

VU la délibération N° 21-17 du 25 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG portant mise à jour des statuts de de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et notamment son article 6 : Compétences et son article 7 : Le Conseil Communautaire, tel que détaillé comme suit :

ARTICLE 6 : COMPETENCES

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

(Article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Article 6.1. : Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
 - 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° Défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
- Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Article 6.2. : Compétences optionnelles Compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
 - Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
 - Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
 - Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.
- ⇒ Assainissement :
 - Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- ⇒ Eau :
 - Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

Article 6.3. : Compétences facultatives Autres compétences supplémentaires

- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1,
- Organisation de services de transport à la demande par délégation de la Région Grand Est.
- Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- En matière touristique :
 - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
 - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
 - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
 - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

ARTICLE 7 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

(Articles L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 273-11 du Code Electoral)

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210602-31052021-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1.000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

(Article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Au plus tard au 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la fixation du nombre de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce nombre et cette répartition des sièges seront constatés par arrêté du représentant dans le département.

~~La représentativité au conseil communautaire est établie, sur la base de la population municipale de chaque commune membre authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, de la manière suivante :~~

- ~~✓ UN délégué titulaire plus UN délégué suppléant, pour les communes membres en deçà de 1.000 habitants~~
- ~~✓ DEUX délégués titulaires, pour les communes membres de 1.000 à 2.250 habitants~~
- ~~✓ TROIS délégués titulaires, pour les communes membres de 2.251 à 4.750 habitants~~
- ~~✓ CINQ délégués titulaires pour les communes membres de 4.751 à 7.500 habitants~~
- ~~✓ HUIT délégués titulaires pour les communes membres au delà de 7.500 habitants.~~

Légende :

| | | |
|----------|---|----------------------------|
| En bleu | : | les ajouts proposés |
| En-rouge | : | les suppressions proposées |

CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que les paragraphes I et II de la présente délibération constitue des modifications statutaires importantes de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20210602-31052021-DE Date de télétransmission : 02/06/2021 Date de réception préfecture : 02/06/2021 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

VU la délibération N° 21-19 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en date du 25 mars 2021, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant l'extension et le retrait de compétences, ainsi que la mise à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ADOpte les **NOUVEAUX STATUTS** de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

OBJET : N°56/2021

2.3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MUTUALISATION DE L'INFORMATIQUE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 21-38 du 25 mars 2021 portant constitution d'un groupement de commandes permanent visant à mutualiser les solutions informatiques des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs de solutions informatiques pour la fourniture de matériels et logiciels (achat et/ou location), de systèmes de sécurité et de prestations associées (livraison, installation et maintenance) de ces matériels dans le cadre défini par le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Collectivité a des besoins en fourniture de solutions informatiques, et est ainsi concernée à ce titre ;

CONSIDERANT que la Collectivité est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins et dans les conditions d'organisation définies au sein de la convention constitutive;

ESTIMANT judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

CONSIDERANT que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et à fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

CONSIDERANT que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Collectivité ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent à ce titre pour la passation des marchés publics et accords-cadres relatifs à la fourniture et la maintenance de solutions informatiques ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la passation des marchés pour la fourniture et la maintenance de solutions informatiques, dans les forme et rédaction proposées,

AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la maintenance de solutions informatiques,

ACCEPTE que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes permanent ainsi formé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels à participer à chaque marché public et accord-cadre,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux solutions informatiques, aux contrats en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des marchés publics et accords-cadres,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes dont la Collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont la Collectivité sera partie prenante, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes

Accuse de réception en préfecture
067-216701011-20210602-31052021-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

PRECISE, afin de satisfaire un besoin récurrent lié à la fourniture de solutions informatiques, au suivi des contrats de maintenance et à leur renouvellement, le groupement de commandes est constitué de manière permanente, sauf dénonciation expresse par ses membres.

OBJET : N°57/2021

**2.4 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG -
RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA
MUTUALISATION DES SYSTEMES D'IMPRESSION – ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE**

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 17-58 du 29 juin 2017 portant constitution d’un groupement de commandes visant à mutualiser les solutions d’impression des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en concurrence les fournisseurs de matériels d’impression et de maintenance de ces matériels dans le cadre défini par le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Collectivité a des besoins en fourniture de matériels d’impression ainsi que pour leur maintenance, et est ainsi concernée à ce titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif a donné satisfaction ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes N° 21-37 du 25 mars 2021 portant constitution d’un groupement de commandes permanent visant à mutualiser les solutions d’impression des Collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

CONSIDERANT que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l’intérêt que présente pour la Collectivité ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20210602-31052021-DE Date de télétransmission : 02/06/2021 Date de réception préfecture : 02/06/2021 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent à ce titre pour la passation des marchés publics et accords-cadres relatifs à la fourniture et la maintenance de matériels d'impression ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la passation des marchés pour la fourniture et la maintenance de matériels d'impression, dans les forme et rédaction proposées,

AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la maintenance des systèmes d'impression,

ACCEPTE que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes permanent ainsi formé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels à participer à chaque marché public et accord-cadre,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux matériels d'impression, aux contrats en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des marchés publics et accords-cadres,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes dont la Collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont la Collectivité sera partie prenante, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande,

PRECISE, afin de satisfaire un besoin récurrent lié à la fourniture de solutions d'impression, au suivi des contrats de maintenance et à leur renouvellement, le groupement de commandes est constitué de manière permanente, sauf dénonciation expresse par ses membres.

OBJET : N°58/2021

**2.5 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG –
CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET
FINANCIERES LIEES AUX TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DES PRUNELLES**

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement d'une parcelle située en zone U du PLU de la Commune de Dorlisheim, la municipalité a sollicité la Communauté de Communes pour la réalisation de l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la rue des Prunelles,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210602-31052021-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

cofinancée par la Commune et la Communauté de Communes selon les conditions de financement prévues pour les extensions de réseau en zone U.

VU le permis de construire 067 101 19 0003 accordé à M. Dominique CONNENA le 18 juillet 2019 pour la construction d'un hall d'activité et transféré au nom de la SCI Titanium le 10 novembre 2020 sous les références 067 101 19 0003 T01 ;

VU le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue des prunelles transmis par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig en date du 29 avril 2021 ;

CONSIDERANT le montant du devis estimé à 19 000 € HT, dont 70% reviendraient à la charge de la Commune de Dorlisheim, soit 13 300 € HT ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ACCEPTE de participer financièrement travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue des prunelles, à hauteur de 70% du coût HT réel de l'opération, selon la répartition suivante :

- Commune de Dorlisheim : 70% du coût HT réel de l'opération
- Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig : 30% du coût HT réel de l'opération.

APPROUVE les termes du projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue des prunelles, à conclure entre la Commune de Dorlisheim et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

3° FINANCES

OBJET : N°59/2021

3.1 DECISION MODIFICATIVE N°01/2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL TRANSFERT DE CREDITS – CPTÉ 204182

EXPOSE

Le Conseil municipal a approuvé en date du 1^{er} mars 2021 le Budget Primitif 2021 par chapitre, selon l'article L. 2312-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui en dispose ainsi.

Dans le cadre du Marché des travaux de voirie & réseaux programmés pour la rue des Prés, la municipalité prévoit l'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication.

VU les conventions relatives à ces opérations d'effacement de ces réseaux ;

CONSIDERANT les écritures à opérer pour exécution des modalités de versement des fonds, le compte 204182 *subvention d'équipements aux organismes publics - autres* doit être approvisionné pour un montant de 106 500 € ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210602-31052021-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

VU les crédits inscrits au BP 2021 au compte 204182 RAR (pour un montant de 106 500 € non conforme au solde restant), au lieu du compte 21538 RAR ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

VOTE LE TRANSFERT DE CREDITS suivant :

| DEPENSES INVESTISSEMENT RAR Cpte | | DEPENSES INVESTISSEMENT Cpte | NOUVEAUX CREDITS |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 204182 subvention d'équipements aux organismes publics - autres | -106 500.00 | 204182 subvention d'équipements aux organismes publics- autres | +106 500.00 |
| 21538 Installation matériel et outillages techniques Autres réseaux | +106 500.00 | 21538 Installation matériel et outillages techniques Autres réseaux | -106 500.00 |

OBJET : N°60/2021

3.2 DECISION MODIFICATIVE N°02/2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL RECTIFICATION SUR AFFECTATION RESULTAT – NOUVELLE REDACTION

EXPOSE

Le Conseil municipal a approuvé en date du 1^{er} mars 2021 le vote du Budget Primitif 2021 par chapitre, selon l'article L. 2312-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui en dispose ainsi.

VU le Compte Administratif 2020 présentant

UN EXCEDENT FONCTIONNEMENT de + 657 082.90 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT de - 118 084.47€

VU la délibération du Conseil municipal n°29/2021 du 1^{er} mars 2021, portant décision d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020,

CONSIDERANT la formulation erronée de la présentation de cette délibération,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'ABROGER la délibération n°29/2021 du 1^{er} mars 2021.

- D'AFFECTER le résultat comme suit:

- à l'exécution du virement à la section
d'investissement (cpt 1068)
au lieu de 538 998.43 €.

657 082.90€

VOTE L'INSCRIPTION DES CREDITS suivants :

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210602-31052021-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

DEPENSES INVESTISSEMENT

Cpte

2118 Autres terrains 70 000.00**2151** Réseaux de voirie 48 084.47**RECETTES INVESTISSEMENT**

Cpte

1068 Excédent de Fonctionnement Capitalisé 118 084.47**OBJET : N°61/2021****3.3 SUBVENTION EQUIPEMENT – ASSOCIATION TOF OF THE GAME / CIRK & TOILE****EXPOSE**

A l'été 2020, l'association Top of the Game a pu acquérir et monter un chapiteau de cirque, sur un terrain communal situé à proximité de l'Espace pluriel, et ainsi concentrer ses activités au sein d'un seul et même lieu dédié à la pratique des arts du cirque et développer une véritable école de cirque à Dorlisheim.

L'association a engagé d'importants frais pour la mise en place de ce chapiteau : l'achat de la structure, la mise en place d'un plancher, l'installation électrique, etc.

En octobre 2020, le Conseil municipal a décidé de soutenir financièrement le projet de création de cette école de cirque, qui apporte une plus-value au village et répond à un réel besoin. Le montant total de la participation de la Commune de Dorlisheim aux investissements réalisés par l'association Top of The Game a été fixé à 12 400 €.

VU la demande d'aide financière formulée en date du 11 septembre 2020 par l'association Top of the Game,

VU la délibération du Conseil municipal n°79/2020 du 12 octobre 2020, fixant le montant de la participation communale à 12 400 €,

VU la facture relative aux travaux de mise en électricité du chapiteau, établie par la société E.C.A en date du 30 avril 2021 pour un montant total de 12 806 € HT,

CONSIDERANT le solde de la participation communale dont le montant équivaut à 1 550,84 €, compte-tenu des diverses dépenses d'ores et déjà prises en charge (pour un montant de 10 849,16 € HT),

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Dorlisheim de pouvoir soutenir les associations locales, dont le rayonnement dépasse très largement le territoire de la commune,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Mmes Stéphanie LECLERC, Claire LIEBERT-PERRAT et Florence MONTET
ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,
avec 18 voix pour,

APPROUVE la prise en charge financière des travaux de mise en électricité du chapiteau.

DEMANDE à l'association TOF OF THE GAME / CIRK & TOILE une participation financière d'un montant global de 11 255,16 €, qui correspond au montant HT de la facture établie par la société E.C.A, minoré du solde de la participation communale.

OBJET : N°62/2021

3.4 CIMETIERE – REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-13 et suivants ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU les lois et règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière ;

VU les délibérations du 07.07.1978 du 09.11.1990 fixant la durée et les tarifs des concessions de tombes simple, double ou supérieure à 4 m²,

VU les délibérations du 08.10.1993 fixant la durée et les tarifs des concessions d'alvéoles funéraires,

VU la délibération du 27.03.2000 portant attribution de la totalité du produit des concessions de cimetière au profit du seul budget du C.C.A.S,

VU la délibération du 23.10.2001 fixant les tarifs en euros des différentes concessions susvisées,

VU la délibération n°006/2010 du 18.01.2010 fixant les tarifs tarif des concessions – alvéoles du columbarium – cavurnes et monument cinéraire – jardin du souvenir – tombe simple – double et supérieure à 4 m²,

CONSIDERANT les orientations prises en Commissions réunies, lors de la réunion du 7 avril 2021,

CONSIDERANT la nécessité de réviser et revaloriser les tarifs des concessions funéraires, en prévision de la campagne de renouvellement des concessions trentenaires octroyées dans les années 1990,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de fixer ainsi les tarifs des différentes formules de concessions funéraires, à compter du 1^{er} juin 2021 (et une fois la présente délibération rendue exécutoire) :

| | <i>Tombe simple (2m2)</i> | <i>Tombe double (4m2)</i> | <i>Jardin du souvenir</i> | <i>Columbarium 1 alvéole (4 urnes)</i> | | <i>Cavurne (sans dalle) ou petite tombe</i> |
|---------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| | <i>30 ans</i> | <i>30 ans</i> | | <i>15 ans</i> | <i>30 ans</i> | <i>30 ans</i> |
| Tarifs en vigueur au 31/05/2021 | 150 € | 225 € | plaque : 100 € | X | droit d'accès : 700 € concession : 75 € | droit d'accès : 350 € concession : 75 € |

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210602-31052021-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

| | | | | | | |
|---------------------------------------|--------------|--------------|------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------|
| Tarifs à compter du 01/06/2021 | 250 € | 500 € | 0 € | droit d'accès : 900 € concession : 75 € | droit d'accès : 900 € concession : 150 € | 200 € |
|---------------------------------------|--------------|--------------|------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------|

PRECISE que les tarifs des autres types de concessions funéraires demeurent inchangés et ceux prévus par la délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2010.

MAINTIENT l'affectation de la totalité des recettes correspondantes au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°63/2021

4.1 CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE

EXPOSE

Au fil des années, quelques commerçants non-sédentaires ont rejoint le vendeur de pizzas et de tartes flambées, qui s'installait avec son véhicule un jeudi soir sur deux, rue des Remparts. Ce regroupement spontané n'était cependant pas constitué en véritable « marché », en dépit d'une volonté politique ancienne et forte.

La création d'un marché hebdomadaire présente en effet de nombreux avantages pour la Commune : il s'agit avant tout d'un lieu de vie, qui favorise les achats en circuit court, de qualité et qui permet de tisser des liens entre les habitants.

La Commune de Dorlisheim souhaite aujourd'hui créer et réglementer un marché hebdomadaire dans la rue des Remparts (section perpendiculaire à la Grand rue), pour répondre à la demande de la population et au souhait de certains commerçants sédentaires et non sédentaires, artisans et viticulteurs locaux.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et/ou artisanale, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le jeudi de 16h à 19h en hiver ou 20h en été. La Commune se réserve la possibilité d'adapter les horaires en fonction de l'activité.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Le Syndicat des commerçants des marchés de France du Bas-Rhin a été consulté quant à la création de ce marché et n'a émis aucune objection.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

VU l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210602-31052021-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

VU la délibération du Conseil municipal n°039/2016 du 9 mai 2016 fixant les montants des droits de place dus par les personnes autorisées à exercer une activité commerciale sur un emplacement public de la Commune,

VU l'avis favorable du Syndicat des commerçants des marchés de France du Bas-Rhin,

CONSIDERANT le projet de règlement présenté par les membres de la Commission Communication,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

AUTORISE la création d'un marché communal hebdomadaire, à compter du jeudi 10 juin 2021.

DECIDE de ne pas encaisser de droits de place auprès des commerçants non-sédentaires, qui occupent le domaine public le jeudi soir dans le cadre du marché hebdomadaire nouvellement créé rue des Remparts, pendant une année à compter du 10 juin 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent, ainsi que prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

OBJET : N°64/2021

4.2 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE 4 POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES ET 1 POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2005 portant création de plusieurs postes d'agents saisonniers et définissant les critères d'embauche,

CONSIDERANT le surcroît d'activité durant la période estivale, le départ en congés annuels de certains agents titulaires et la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210602-31052021-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

DECIDE de créer 4 postes non permanents d'Adjoints techniques territoriaux et 1 poste non permanent d'Adjoint administratif territorial contractuels, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

FIXE le niveau de rémunération sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 332.

PRECISE que ces emplois non permanents sont uniquement à pourvoir en période de congés, à savoir pendant les mois de juillet et août.

REPREND les critères d'embauche définis par délibération du 6 juin 2005 comme suit :

- Age de 17 ans révolus
- Accès à l'emploi privilégié en priorité aux jeunes de la commune
- Période d'emploi pour 1 mois complet par agent
- Accès à un emploi saisonnier pas plus de 2 années consécutives.

MODIFIE la liste des agents non permanents de la Commune en conséquence.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget compte 6413.

OBJET : N°65/2021

4.3 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS (43 GRAND RUE)

EXPOSE

Compte-tenu des difficultés financières et personnelles auxquelles est confronté un salarié du cinéma Le Trèfle, la Commune de Dorlisheim avait proposé à l'intéressé un relogement d'urgence pour une durée limitée à 6 mois, à compter du 1^{er} septembre 2020. Le logement dont il est question se situe au 1^{er} étage du bâtiment sis 43 Grand Rue à Dorlisheim.

Les 6 mois sont passés, mais la situation sanitaire et ses conséquences économiques ne se sont malheureusement pas améliorées. Le bail précaire a par conséquent été prolongé de 3 mois.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, délégrant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 5^{ème} article concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération du Conseil municipal n°68/2020 du 21 septembre 2020, par laquelle le Maire a rendu compte au Conseil municipal avoir consenti la location du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 43 Grand Rue à Dorlisheim à Monsieur Julien SALA, dans le cadre d'un contrat de bail précaire à usage d'habitation d'une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire et économique actuelle ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE

CONSENTIR LA LOCATION du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 43 Grand Rue à Dorlisheim à Monsieur Julien SALA, dans le cadre d'un contrat de bail précaire à usage d'habitation d'une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} avril 2021.

Le loyer mensuel est de 100 €, charges comprises.

La Commune se réserve le droit, à l'issue du bail, de récupérer la jouissance des locaux, afin de réaliser des travaux ou de l'affecter à un autre usage.

SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION ou tout autre document relatif à cette location.

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision susvisée prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N°66/2021

4.4 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS (STUDIO 113 GRAND RUE)

EXPOSE

En date du 28 mars 2002, la Commune de Dorlisheim et l'établissement dénommé « ARSEA – GALA », sis 303A avenue de Colmar 67100 STRASBOURG, ont signé un bail ayant pris effet le 1^{er} avril 2002 pour un bien à usage d'habitation situé au rez-de-chaussée du Groupe scolaire, 113 Grand Rue à DORLISHEIM.

La Commune de Dorlisheim a engagé, à l'été 2020, d'importants travaux au sein dudit Groupe scolaire. Ces travaux portent sur la création d'un ascenseur et le remplacement de la chaufferie. Compte-tenu de l'importance du chantier et de la nécessité de pouvoir aménager une « base vie » à proximité, il avait été décidé de suspendre le bail pendant toute la durée du chantier. Les travaux ont malheureusement pris du retard et l'appartement n'a pas été restitué dans les délais initialement envisagés, à savoir au 1^{er} avril 2021. Les clés du logement n'ont finalement pu être remises à l'établissement ARSEA – GALA qu'en date du 11 mai 2021.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210602-31052021-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, délégrant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 5^{ème} article concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération du Conseil municipal n°67/2020 du 21 septembre 2020, par laquelle le Maire a rendu compte au Conseil municipal avoir suspendu la location du bien à usage d'habitation situé au rez-de-chaussée du Groupe scolaire, 113 Grand Rue à DORLISHEIM, du 1^{er} juillet 2020 au 31 mars 2021 ;

CONSIDERANT le retard pris dans le planning des travaux engagés au Groupe scolaire ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE

SUSPENDRE LA LOCATION du bien à usage d'habitation situé au rez-de-chaussée du Groupe scolaire, 113 Grand Rue à DORLISHEIM, au-delà du 31 mars 2021 et ce jusqu'au 10 mai 2021 inclus.

SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION ou tout autre document relatif à cette location.

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision susvisée prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N°67/2021

4.5 RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR SOLLICITANT L'ANNULATION DES ARRETES DU MAIRE PORTANT PERMIS DE CONSTRUIRE ET PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DE DEUX MAISONS INDIVIDUELLES RUE DES PRES ET RUE DES SAULES – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

EXPOSE

La Commune a délivré le 7 décembre 2016 un permis de construire pour deux maisons d'habitation, sur un terrain situé rue des Prés et rue des Saules à Dorlisheim. Les copropriétaires et le Syndicat des copropriétaires de la Résidence BRUCKEL ont déposé chacun un recours pour excès de pouvoir sollicitant l'annulation de l'arrêté du 7 décembre 2016 portant permis de construire, ainsi que l'arrêté du 17 septembre 2019 portant mesure de régularisation du même projet et l'arrêté du 28 novembre 2019 portant permis de construire modificatif.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210602-31052021-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

Le Syndicat des copropriétaires avait parallèlement déposé un autre recours contre la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dorlisheim, qui supprime l'emplacement réservé A6. Cette requête a été rejetée par le Tribunal administratif, le 23 mai 2019.

Dans son jugement rendu le 12 février 2020, le Tribunal administratif annule les arrêtés municipaux du 7 décembre 2016, 17 septembre 2019 et 28 novembre 2019 et condamne la Commune de Dorlisheim à verser 750 € aux copropriétaires et 750 € au syndic.

Compte-tenu des arguments retenus par le Tribunal, la Commune de Dorlisheim a souhaité faire appel de cette décision. Le Tribunal soutient en effet que les arrêtés n'ont pas été valablement signés par le Maire et l'Adjointe déléguée. En outre, il affirme que le terrain d'assiette des futures constructions appartient à présent au domaine public, en raison du projet de création de la voie piétonne et cycliste, et que le pétitionnaire aurait dû à ce titre engager une procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

En novembre 2020, la Commune a néanmoins autorisé le Syndicat de la copropriété Bruckel à faire exécuter, en urgence, les travaux d'aménage en souterrain du réseau de gaz depuis la rue des Prés, en empruntant le chemin de liaison vers la rue des Saules, propriété relevant du domaine privé communal. Ces travaux ont été rendus nécessaires par la déficience des installations de géothermie de l'immeuble, afin de permettre l'alimentation de la chaufferie desservant les 19 logements du bâtiment.

La Commune a également procédé à la réalisation des travaux d'aménagement de la voie réservée aux piétons et aux cyclistes, avec un revêtement souple stabilisé.

Compte-tenu des travaux réalisés par la Commune sur la voie de liaison, le litige n'a plus d'objet pour la copropriété Bruckel : en effet, l'accès piéton et cycliste au bâtiment A, ainsi que l'accès des véhicules de secours et d'incendie sont désormais possibles, tel que mentionné dans le rapport de présentation de la modification simplifiée n° 1 du PLU.

VU l'article L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la compétence dévolue au Conseil Municipal pour délibérer sur les actions à intenter au nom de la Commune,

VU les dispositions des articles L.2541-24 du CGCT précisant la compétence du Conseil Municipal à délibérer sur les actions judiciaires, sous réserves de l'article L.2541-25,

VU le jugement du Tribunal administratif de Strasbourg, délibéré après l'audience du 23 janvier 2020, lu en audience publique le 12 février 2020,

VU la délibération du Conseil municipal n°44/2020 du 8 juin 2020, autorisant le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours contre l'arrêté municipal du 7 décembre 2016 portant permis de construire de deux maisons individuelles, l'arrêté du 17 septembre 2019 portant mesure de régularisation du même projet et l'arrêté du 28 novembre 2019 portant permis de construire modificatif, autorisant le Maire à interjeter appel du jugement rendu dans cette affaire, à intenter à cette fin toutes actions devant les juridictions compétentes et enfin à désigner le mandataire de son choix,

VU le protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Dorlisheim, la SARL Villa des Prés, le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Bruckel et 10 copropriétaires de la Résidence Bruckel, présenté lors d'une rencontre en mairie le 27 avril 2021,

CONSIDERANT la volonté de mettre un terme à ce contentieux,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

avec 20 voix pour
et 1 abstention,

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Dorlisheim, la SARL Villa des Prés, le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Bruckel et 10 copropriétaires de la Résidence Bruckel, présenté en date du 27 avril 2021.

APPROUVE le remboursement des frais de justice perçus d'un montant de 1 500 € suite au titre n° 21000/2020/32/204 émis le 3 août 2020, somme réglée par le Syndicat des copropriétaires de la résidence Bruckel en date du 27 août 2020 correspondant aux frais irrépétibles auxquels il a été condamné par jugement du 23 mai 2019 du Tribunal administratif de Strasbourg dans l'instance n° 1706545-1 tendant à l'annulation de la modification simplifiée n° 1 du PLU.

AUTORISE le Maire et l'Adjointe déléguée à l'urbanisme à signer le protocole d'accord transactionnel.

OBJET : N°68/2021

4.6 CONVENTION DE PARTENARIAT « SPORT - CITOYENNETE » – ASSOCIATION BRUCHE SPORTS ACADEMY

EXPOSE

Monsieur le Maire et M. Willy TUAL, Adjoint délégué à la vie associative, ont reçu en début d'année 2021 les responsables de l'association Inter Basket Dinsheim-Gresswiller (IBDG), qui au-delà d'être une association de basket, développe le concept d'une association sportive citoyenne. L'association, nouvellement dénommée « BRUCHE SPORTS ACADEMY » à l'occasion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'IBDG du 10 avril 2021, ambitionne de devenir un acteur citoyen majeur sur son territoire, en développant les actions suivantes :

- Section "post-motricité" ouverte aux enfants de 2,5 à 5 ans
- Ecoles de coaching et d'arbitrage
- Filière découverte "hygiène de vie et bienfaits du sport" dans les écoles primaires
- Passer'ailes pour rapprocher les clubs sportifs et les entreprises
- L'accueil de personnes bénéficiant d'une prescription médicale "Sport Santé" (labélisation Presci'Mouv obtenue en juin 2019)
- Séances de Sport Fitness, pour les personnes en recherche d'une pratique sportive plus dynamique
- Séances Multisports pour les enfants scolarisés en primaire pour leur faire découvrir différents sports et encourager à rejoindre un club de la discipline de leur choix.

Dans le cadre de cette initiative, une mise à disposition des salles de la Commune et une participation à hauteur de 2 500 euros sont demandées. Les activités commenceraient à partir de cet été avec l'organisation de semaines de stages multi-sports à l'Espace pluriel. Ce partenariat sera développé en collaboration avec les associations sportives du village, pour faire connaître les différents sports et pour développer l'offre de service auprès des habitants de la commune.

VU le projet de convention présenté par l'association BRUCHE SPORTS ACADEMY et annexé à la présente délibération,

APRES en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210602-31052021-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

A l'unanimité,

ACCEPTE les termes du projet de convention de partenariat « sport - citoyenneté » entre la Commune de Dorlisheim et l'association BRUCHE SPORTS ACADEMY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment ladite convention.

OBJET : N°69/2021

4.7 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – OPERATION DE DESHERBAGE

VU le Code des communes et notamment l'article L122-20,

CONSIDERANT qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la Bibliothèque Municipale sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent par conséquent être réformés,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme Stéphanie LECLERC et M. Guy SIAT
ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,
avec 19 voix pour,

DECIDE de réformer des livres, en service depuis plusieurs années à la Bibliothèque Municipale, soit 3 261 livres et 56 périodiques au total (bilan de ce désherbage au 22 mars 2021), selon la répartition suivante :

- ➔ Livres adultes : 1 652
- ➔ Usuels adultes : 47
- ➔ Livres jeunesse : 1 536
- ➔ Usuels jeunesse : 26
- ➔ Périodiques : 56

DECIDE de réformer ces livres ainsi :

- Don à l'Épicerie sociale : 1 575
- Don à l'association Emmaüs : 164
- Don aux bibliothèques des écoles Schickelé et du Génie de Mutzig : 230
- Bénévoles : 296
- Pilon : 948
- Conservation pour la future « boîte à livres » : 48.

5° URBANISME

OBJET : N°70/2021

5.1 INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATIONS

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU l'article L.2221-22 du Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210602-31052021-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

VU les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 1996 portant modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain suite à la révision du P.O.S.,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2009,

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 15^{ème} article concernant la possibilité d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN, ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE RENONCER A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES IMMEUBLES MENTIONNES CI-DESSOUS :

15 Rue Henri Schirmer – section 4 – parcelle 48
9 Rue de la Division Leclerc – section 1 – parcelles 79, 93, 211/92, 414/91
18 Rue de l'Altenberg – section 7 – parcelles 27, 28
13 B Rue des Prés – section 6 – parcelles 287/71, 288/72
25 Rue de la Division Leclerc – section 1 – parcelles 224, 420/14, 422/157, 156, 212/156, 424/159
4 Rue des Lilas – section 14 – parcelle 605/152
3 Rue des Vignes – section 8 – parcelle 937
14 Rue Henri Schirmer – section 4 – parcelle 122
4 Faubourg des Vosges – section 5 – parcelle 46
3 B Rue de la Division Leclerc – section 1 – parcelle 450/12
11 Avenue de la Gare – section 1 – parcelle 458/198
Rue des Lilas – section 14 – parcelles 950/157, 954/156
5 Rue Henri Schirmer – section 4 – parcelle 215/44
6 Rue Leimen – section 6 – parcelle 257/127, 258/127
Schulzengarten - section 9 – parcelle 427

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N°71/1021

5.2 SUBVENTIONS – RAVALEMENT DE FACADE

VU les délibérations du Conseil municipal des 27 juin 2012 et 25 septembre 2012 fixant les conditions d'octroi des subventions – valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois et ravalement de façade à compter du 1^{er} juin 2012,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210602-31052021-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

VU les avis des Commissions urbanisme en date du 31/03/2021 et du 28/04/2021,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER au titre de la campagne de ravalement de façade une subvention de :

400 € à Monsieur BACKERT Raymond - Immeuble situé 65 Grand Rue – travaux de peinture.

400 € à Monsieur BERTHOLD Robert - Immeuble situé 19 rue d'Altorf – travaux de peinture.

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N°72/2021

6.1 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – SECTION 01 PARCELLE 460/198 – 11 AVENUE DE LA GARE / RUE D'ALTORF

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Dorlisheim de réaménager et sécuriser la rue d'Altorf,

CONSIDERANT que la parcelle-mère est traversante entre l'avenue de la Gare et la rue d'Altorf et frappée par l'emplacement réservé A16, matérialisé au PLU en vue de l'élargissement de la rue d'Altorf,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 1027 U établi le 22 juillet 2020 par le Cabinet BILHAUT, géomètre expert,

VU l'intérêt à la vente manifesté par les propriétaires :

- ✓ Parcelle cadastrée section 01 N° 460/198 – sol – superficie 0,26 are, propriété de :
Monsieur Clément OBSER nu-propiétaire et
Madame Marie Mathilde OBSER née ERB, usufruitière

APRES en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée :

BAN DE DORLISHEIM

- ✓ Section 01 N° 460/198 – sol – superficie 0,26 are
Propriété de OBSER Clément, domicilié 30 B rue du Moulin 67202 WOLFISHEIM et
OBSER née ERB Marie Mathilde usufruitière, domiciliée 1 A rue du Kirchberg 67140
BARR
Pour une superficie totale de 0,26 are.

FIXE le prix de vente à 3 400 € l'are pour les terrains situés en zone UB.

AUTORISE M. le Maire à engager les actes de transfert de propriété au nom de la Commune de DORLISHEIM, consentis et acceptés au prix de vente de ~~884 €~~ pour la parcelle

cadastrée section 01 N° 460/198 – sol – superficie 0,26 are, propriété de OBSER Clément, domicilié 30 B rue du Moulin 67202 WOLFISHEIM et de OBSER née ERB Marie Mathilde usufruitière, domiciliée 1 A rue du Kirchberg 67140 BARR.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la Commune de Dorlisheim, acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes translatifs de propriété.

7° TRAVAUX

8° ENVIRONNEMENT

OBJET : N°73/2021

8.1 VERGER « IM THAL » – AIDE A LA VALORISATION – SUBVENTION PLANTATION D'ARBRES

EXPOSE

Dans le cadre de ses actions visant à préserver l'environnement, la Commune de Dorlisheim subventionne la plantation d'arbres fruitiers dans le vallon « Im Thal » (vergers hautes tiges), sur présentation de la facture d'achat des arbres fruitiers, après vérification de la plantation effective et signature de l'engagement du propriétaire. La Commune subventionne à hauteur de 80% du montant de la fourniture d'arbres, la subvention étant accordée dans la limite d'un plafond de 50 € / arbre.

VU la demande formulée en date du 3 mars 2021 par M. SCHROETTER André, domicilié à MOLSHEIM,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de la subvention au cas par cas, dans le respect des conditions susvisées et du périmètre géographique du vallon « Im Thal »,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE l'attribution de la subvention au demandeur :

| | | Montant subvention |
|-------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------|
| SCHROETTER André | facture n°20005324 + n°2 | x 80% |
| 2 Rue du Gal Kopp | date 02.03.2021 + 03.03.2021 = 4 arbres TTC 118.26 € | 94.61 € |
| 67120 MOLSHEIM | | |

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de **94,61 €** à M. SCHROETTER André, au titre de la plantation saisonnière 2020-2021.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert ROTH



Accusé de réception en préfecture
067216701014-20210602-31052021-DE
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021